

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Renforcement temporaire des mesures de confinement en Ardèche

Les mesures de confinement instaurées par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 visent à limiter la propagation du Covid 19 dans sa phase épidémique. Le préfet de l'Ardèche tient à rappeler, que, pour que cette mesure soit efficace, les sorties exceptionnelles pour motif personnel doivent rester limitées au strict nécessaire.

Alors qu'une forme de relâchement a pu être observée ces derniers jours et que les week-ends du 1<sup>er</sup> et 8 mai sont de nature à entraîner une hausse des déplacements, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche, a décidé, dans l'intérêt de tous, de renforcer temporairement les mesures de confinement en Ardèche.

Ainsi, les déplacements liés aux achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, aux achats de première nécessité mais aussi les déplacements brefs motivés pour la promenade, la pratique sportive ou les besoins des animaux de compagnie sont désormais limités à un seul adulte, éventuellement accompagné de mineurs de moins de 16 ans ou de personnes vulnérables. **Cette disposition est applicable à compter du jeudi 30 avril, 18h00 jusqu'au lundi 4 mai à 8h00 et du jeudi 7 mai, 18h00 jusqu'au lundi 11 mai à 8h00.**

Les forces de l'ordre, mobilisées en grand nombre sur l'ensemble du territoire ardéchois, veilleront au strict respect de ces mesures. Toute infraction à la règle sera punie d'une amende de 4<sup>e</sup> classe de 135 euros.

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche en appelle à la **responsabilité et au civisme de tous**. C'est en respectant les règles, même contraignantes, que la propagation du virus du Covid19 pourra être enrayerée et que vous pourrez vous protéger, protéger vos familles et protéger les autres.

**Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale : c'est sauver des vies.**

#### CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 14 ou 04 75 66 50 07  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
Internet : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

